

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de remplacement de 3 poteaux secteur Bar/Landrevie
Solutions 30 Sud-Ouest pour ORANGE
15 janvier 2025

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU la loi N°82-213 du 02/03/1982 relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22/07/1982 et par la loi N° 83-8 du 07/01/1983,
- VU le décret N°64-262 du 14/03/1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU la réception en mairie en date du 14/01/2025 d'une demande d'arrêté de police de circulation (Cerfa N°14024*01) pour des travaux projetés par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest – 35 Boulevard Saint Assisclé – 66000 PERPIGNAN, de remplacement de 3 poteaux Télécom dans la commune de Saint Martin de Jussac sur le secteur entre Bar et Landrevie,
- VU la gestion des voiries par la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin (VC5),

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les travaux de remplacement de 3 poteaux Télécom dans la commune de Saint Martin de Jussac, sont autorisés à partir du lundi 3 février jusqu'au vendredi 21 mars 2025 (soit une durée de 47 jours calendaires).

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les soins et aux frais de l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest.

L'entreprise veillera à ne pas fermer totalement la route et mettra en place si nécessaire, un dispositif d'alternat (mécanique ou manuel).

Article 3 : Vu ces travaux projetés sur la Voie Communale N°5, l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest prendra l'attache du service de voirie de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin qui fixera pour chaque opération les prescriptions de travaux (tranchées, fôçage, forage...) et de remise en état de voirie après travaux, après réception de la demande d'autorisation de voirie (Cerfa N°14023*01).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Solutions 30 Sud-Ouest – 35 Boulevard Saint Assisclé – 66000 PERPIGNAN
- M. Le Directeur du service voirie de la Communauté de Communes POL

A Saint Martin de Jussac, le 15 janvier 2025.
Pour extrait conforme,


Le Maire,
Alain FAVRAUD